

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 14 pouvoir : 1 absent : --- votants : 15

1 – Désignation des délégués pour les élections sénatoriales -

Mme le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu des prochaines élections sénatoriales, d'élire un ou plusieurs délégués en vue des prochaines élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 aout 2013 relative à l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-0812 du 02 juillet 2020 relatif à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du Collège électoral chargé d'élire 2 sénateurs dans le département du Cantal, qui fixe dans son article 1 le nombre de délégués à élire par commune soit 3 délégués titulaires 3 délégués suppléants pour la commune de Marcenat

Vu l'article R131 du Code électoral,

Vu les articles L.283 à L 293 du Code Electoral

Considérant que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

délégués titulaires :

PONCHET-PASSEMARD Colette, 15 voix

BARADUC Alain, 15 voix

SARANT Philippe, 15 voix

délégués suppléants :

VIALLE Philippe, 15 voix

ROQUE-MARMEYS Monique, 15 voix

LEMMET Jean-Paul, 15 voix

Titulaires et suppléants ont été proclamés élus et ont déclaré accepté le mandat.

2- Composition des commissions communales

Après discussion et délibération, il est décidé la création de plusieurs commissions dont l'effectif pourra être complété par des habitants, personnes ressources :

COMMISSIONS COMMUNALES DE MARCENAT

PROPOSITIONS

PROMOTION DE LA RURALITE/ CULTURE/TOURISME/ AMENAGEMENTS DES HAMEAUX

Responsables : Philippe SARANT - Aurélie GUERIN-FOURNIER

Membres : Alain BARADUC –Jean-Paul LEMMET-Monique ROQUE

COMMISSION DES SECTIONS ET PASTORALISME

Responsable : Alain BARADUC

Membres : Jean-Paul LEMMET- Daniel CROS – Aurélie GUERIN-FOURNIER

EMPLOI/ FORMATION /ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS/AIDE AUX PROJETS DES PARTICULIERS

Responsable : Martine PAPON

Membres : Anne MONTEIL – Philippe VIALLE – Fabien COURSOLE

PATRIMOINE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS

Responsable : Anne MONTEIL

Membres : Jérémy BESSON – Fabien COURSOLE – Patricia CHARBONNIER

ENTRETIEN DES RESEAUX ET MATERIEL

Voierie - Jardin public – Cimetière - Captage et réservoirs - Station et réseaux EP et EU – Matériel communal - Aménagement du bourg – Ordures ménagères et tri sélectif – Fleurissement et embellissement

Responsable : Jérémy BESSON

Membres : Philippe SARANT – Lionel DUBOIS – Patricia CHARBONNIER

COMMISSION SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS -

Responsable : Philippe SARANT

Membres : Patrick TAVERNIER – Jérémy BESSON – Monique ROQUE – Daniel CROS

A l'unanimité 15/15, les commissions, les responsables et les membres sont adoptées.

3 - Désignation des représentants aux différents organismes :

A - Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le délégué titulaire et éventuellement un suppléant chargé d'élire les représentants des communes territoriales au Comité Syndical **du Parc des Volcans d'Auvergne** :

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- titulaire : Mme Martine PAPON-GIRAL
- suppléant : M. Daniel CROS

B - Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué pour le collège des élus et un délégué pour le collège des agents chargés de représenter la commune auprès du **C.N.A.S** (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité :

- pour le collège des élus : Mme Colette PONCHET-PASSEMARD, Maire
- et un délégué pour le collège des agents : Mme Claudine RAMADE : secrétaire

C – C.C.I.D. : Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des membres qui composent la nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission est composée du Maire qui en assure la Présidence, et de six commissaires titulaires ou suppléants. Ces commissaires sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur présentation d'une liste de vingt-quatre contribuables (12 titulaires et 12 suppléants), dressé par le Conseil Municipal.

Présidence : Colette PONCHET-PASSEMARD

LISTE DES VINGT-QUATRE CONTRIBUABLES (12 titulaires+12suppléants)

COMMISSAIRES TITULAIRES

DURAND	Claudine	TH	29	SERRES	15190	MARCENAT
SARICASSAPIAN	Marie	TH	9	MAUCHER	15190	MARCENAT
FEIX	Michèle	TH	25	Rte du Cézallier	15190	MARCENAT
BUCHE	Jacqueline	TH	11	Rue de la Fumade	15190	MARCENAT
COMBES	Michel	FNB	1	Le DREIL	15190	MARCENAT
CHABAUD	Henri	FNB	2	Les FONDS	15190	MARCENAT
VAUCHE	Françoise	FNB		Les PRADES	15160	LANDEYRAT
MONIER	Jean-Pierre	FNB	1	ROCHEROUSSE	15190	MARCENAT
JUILLARD	Hervé	CFE	3	MARLAT	15190	MARCENAT
GRANIER	Frédéric	CFE	22	Rte du Cézallier	15190	MARCENAT
DELORME	Sandrine	CFE	15	Rue de la Ventalon	15190	MARCENAT
ROUSSET	Antoine	CFE	6	Rue des Marchands de Toile	15190	MARCENAT

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

CAYLA	Sabine	TH	11	Rue du Florac	15190	MARCENAT
DUBOIS	Anne Marie	TH	24	Rue de la Paralongue	15190	MARCENAT
CALMIE	André	TH	12	Le FAYET	15190	MARCENAT
JUILLES	Eric	TH	3	La MALMOUCHE	15190	MARCENAT
HERAULT	Alain	FNB	3	MAUCHER	15190	MARCENAT
MALROUX	Gisèle	FNB	14	Rte de La Prade	15190	MARCENAT
ANDRAUD	Marie José	FNB	8	Place de la Mairie	15190	MARCENAT
AMBLARD	Eric	FNB	18	Place de Castellane	15190	MARCENAT
DALMAS	Muriel	CFE	12	Rte du Cézallier	15190	MARCENAT
GLADINES	Joël	CFE	2	Place de la Mairie	15190	MARCENAT
LANTUEJOUL	Léon	CFE	1	Place de l'Eglise St Blaise	15190	MARCENAT
CHABRIER	Antonin	CFE	21	Grande Rue	15190	MARCENAT

Le Conseil à l'unanimité 15 voix/15 décide de proposer cette liste à la Direction des Services fiscaux du Cantal

D - Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner 2 délégués chargés de représenter la commune auprès du **Syndicat Départemental d'Energies du Cantal**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation :

- 2 titulaires : Anne MONTEIL – Patrick TAVERNIER - 2 suppléants : Philippe VIALLE – Philippe SARANT

E - Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire 2 membres du Conseil Municipal et de désigner 2 personnes en fonction de leurs compétences devant siéger au conseil d'administration de l'**EHPAD Maison Tible** dont le Maire est Président du C.A. (Conseil d'Administration) de droit :

- les 2 membres élus du Conseil Municipal sont : : Martine PAPON- Fabien COURSOLLE

- les 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences sont : Claudine DURAND – Lucette LAPIE

F - Après discussion et délibération, il est décidé à l'unanimité la création d'une **C.C.A.S. (Commission Communale d'Action Sociales)** :

Responsable : Aurélie GUERIN-FOURNIER

Membres : Patrick TAVERNIER – Philippe VIALLE – Monique ROQUE

Logements sociaux - Aides sociales - Polygone - Suivi des aînés – Paniers de Noël –

G - Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'élire les conseillers municipaux appelés à siéger à la **COMMISSION D'APPELS D'OFFRE ET D'ADJUDICATION**.

Cette commission se compose d'un Président, de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants :

Titulaires	Suppléants
Le Maire, Président de Droit	
Jérémy BESSON	Alain BARADUC
Philippe SARANT	Patrick TAVERNIER
Philippe VIALLE	Lionel DUBOIS
Jean-Paul LEMMET	Patricia CHARBONNIER

Proposition acceptée à l'unanimité.

H – Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué et un conseiller non parent d'élève pour siéger au Conseil d'Ecole, il s'agit de Mme le Maire et d'Aurélie GUERIN-FOURNIER.
Proposition acceptée à l'unanimité

I - Le Conseil Municipal propose de désigner Monsieur Jérémy BESSON en tant que « **correspondant défense** ».

Proposition acceptée à l'unanimité.

J – Désignation au Syndicat AGEDI Organisme de Gestion Informatique

L'assemblée a désigné à l'unanimité :

Mme Colette PONCHET-PASSEMARD Maire représentant de la collectivité au dit syndicat. Elle sera convoquée à l'Assemblée Spéciale du groupement **intercommunal A G E D I**.

4 - Indemnité du Maire et des Adjoints.

L'indemnité du Maire est présentée au Conseil Municipal si le Maire décide d'une diminution de son indemnité. Mme le Maire souhaite appliquer une diminution pour elle-même et ses adjoints.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints au Maire

NOM Prénom	Fonction	Taux IB 1027	Indemnité mensuelle
PONCHET-PASSEMARD Colette	Maire	31%	1205.71€
SARRANT Philippe	1 ^{er} Adjoint	8.25%	320.88€
TAVERNIER Patrick	2 ^{ème} Adjoint	8.25%	320.88€
BARADUC Alain	3 ^{ème} Adjoint	8.25%	320.88€

Ce geste d'économie pour la Commune est souligné par M. VIALLE qui remercie le Maire et les Adjoints.

5 - Délégations données au Maire pour l'exercice de ses fonctions.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

Le Conseil Municipal donne à Madame le Maire par 14 voix/14, les délégations suivantes pour l'exercice de ses fonctions :

- Marché public, délégation au Maire en application de l'Article L.2122-22 du CGCT :

Il est donné délégation au Maire, conformément à l'Article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat, pour toutes les décisions relatives aux marchés publics : concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures préalables en raison de leur montant inférieur à 100 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6 - Vote du budget primitif 2020 pour la COMMUNE : adopté par 15/15 voix

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif qu'elle a préparé pour l'exercice, et qui se résume ainsi :

Budget principal, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

- Section de fonctionnement 865 475.32 €
- Section d'investissement 472 835.31 €

A - Madame le Maire reprend les sommes des différentes dotations 2020, soulignant la disparition de la « Dotation solidarité rurale « cible », disparition progressive qui s'est étalée sur 3 années.

B - Madame le Maire détaille les propositions d'aides aux associations en énumérant les actions qui ont été retenues pour les attributions 2020. En raison de la crise sanitaire, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les aides prévues depuis mars 2020 et de procéder à un ajustement en fonction des manifestations reportées et réalisées en 2020, lors du budget 2021.

C - Madame le Maire reprend en détail tous les budgets des sections, et informe que la commission va se réunir avec les membres des sections estives et forestières afin de réfléchir à des solutions d'équilibre des comptes, de la révision du règlement des estives et le renouvellement des conventions pluriannuelles de pâturage.

quelques détails complémentaires concernant le budget de la Commune :

● **Dépenses de Fonctionnement :**

- Virement à la section d'investissement : 208 405.00 €
- Charges générales : 281 800.00 € (dont combustibles 32 000€, entretien bâtiments 26 000€, voirie 25 000€, entretien matériel roulant 22 000€, assurances 16 000€)
- Frais de personnel : 249 100 € (personnel titulaire : 120 000€, personnel non titulaire : 46 000€ + charges de personnels) –

● **Recettes de Fonctionnement principales :**

Impôts : 172 841.00 €
Dotations de l'état : 357 858.00 €
Loyers : 64 118€
Excédent de fonctionnement 212 958.32 €

● **Dépenses d'Investissement :**

*Remboursement du capital des emprunts (contracté de 2001 à 2007) 23 000€ (+1000 € d'intérêts),
Dépenses prévisionnelles : 60 494 € voirie, 14 000€ achats de terrain, 1 500 € matériel informatique,
14 000 € tondeuse, 26 629 gros travaux bâtiments, 3 500 barrières de sécurité- mobilier urbain, 56 000 €
maison des sports de nature + restes à réaliser 2019 (vu lors du vote du compte administratif 2019)*

● **Recettes d'Investissement :**

26 000€ Remboursement FCTVA, 12 869 € DETR maison des sports de nature + restes à recevoir (vu lors du vote du compte administratif 2019)

taux des taxes :	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	16.98 %	9.52 %	9.52 %	9.52 %	-----
Taxe foncière (bâti)	15.27 %	15.24 %	15.27%	15.27 %	15.27 %
Taxe foncière (non bâti)	51.51 %	51.51 %	51.51 %	51.51 %	51.51 %
CFE					

Madame le Maire précise que l'équilibre des budgets a pu se faire sans modifications des taux depuis 2016.

7 – Vote du budget primitif 2020 pour le Service de l'eau et assainissement : adopté par 15/15 voix

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de budget primitif qu'elle a préparé pour l'exercice, et qui se résume ainsi :

Service eau et assainissement, équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

- Section d'exploitation 160 163.25 €
- Section d'investissement 324 498.62 €

Madame le Maire détaille les postes des dépenses d'exploitation et des dépenses d'investissement du budget 2020 soit :

- dépenses : matériel d'exploitation, modernisation réseau, protection des captages, poursuite du remplacement des bornes incendies, assainissement Serres, travaux à l'Estival, Protection château d'eau de Serres et de la Renordie.
- recettes : FCTVA, PFAC (habitants de Serres), FCS Fonds cantal Solidaire du Conseil Départemental 15

8 - Modification du contrat de travail de la responsable de la Cantine scolaire,

Monsieur Fabien COURSOLLE, concerné par les emplois communaux, quitte la séance

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire (avec possibilité d'heures complémentaires)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 août 2020,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Responsable cantine et entretien de bâtiments communaux,

Grade : Adjoint technique polyvalent..... : - ancien effectif : trois
- nouvel effectif : quatre

Proposition acceptée à l'unanimité par 14 voix/14

9 - Prime COVID-19 au personnel,

Monsieur Fabien COURSOLLE, concerné par les emplois communaux, quitte la séance

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix/14, en application du décret n° 2020-570, décide :

d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant le confinement, soit du 24 mars au 19 mai 2020 : Désinfection de tous les locaux communaux recevant du public et les réserves – assurer la surveillance de l'A.E.P, de l'assainissement et du fonctionnement de la station – Maintien de l'ouverture de l'Agence Postale et du secrétariat de Mairie.

10 - Opération de restauration du petit patrimoine : délégation de la M.O. (Maîtrise d'œuvre) à H.T.C. (Hautes Terres Communauté),

CONTEXTE

Vu l'opération de restauration du petit patrimoine portée financièrement et techniquement par Hautes-Terres Communauté sur son territoire ;

Vu les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment des articles L. 2421-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85- 704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention afin de déléguer la maîtrise d'ouvrage publique à Hautes Terres Communauté ;

Considérant la proposition de rédaction de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que Hautes Terres Communauté souhaite restaurer : La MAISON DU JARDINIER

Cet ouvrage est propriété de la commune.

Les travaux nécessaires et leur coût sont déterminés par un maître d'œuvre, sachant que Hautes Terres Communauté porte l'intégralité du financement.

Au vu de ces éléments, il est envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Hautes Terres Communauté.

Aussi, Madame le Maire propose de signer avec Hautes Terres Communauté, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, par laquelle la Hautes Terres sera désignée maître d'ouvrage délégué pour l'ensemble des travaux de restauration du petit patrimoine désigné ci-avant et situé sur le territoire de la Commune de MARCENAT.

Madame le Maire donne la lecture du contenu de cette convention.

PROPOSITION

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention de mandat à titre gratuit, de maîtrise d'ouvrage pour la restauration du petit patrimoine, convention dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ;
- DE LUI DONNER POUVOIR pour signature de toutes pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité 15 voix/15 :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de mandat à titre gratuit, de maîtrise d'ouvrage pour la restauration du petit patrimoine, convention dans laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération laquelle sont fixées les modalités techniques et financières de réalisation de l'opération ;
- DE DONNER POUVOIR pour signature de toutes pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;
- Et lui demande d'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

11 - Participation de la Commune de Montgreleix aux frais de scolarité,

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour adresser comme les années précédentes, un courrier de demande d'une participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école de Marcenat pour les jeunes inscrits dans l'école de la commune qui résident dans la commune voisine de Montgreleix, sans établissement scolaire.

Sont concernés pour 2019/2020 :

- 2 enfants de la commune de Montgreleix

La somme demandée s'élève habituellement à 500€ par élève à partir de la Moyenne Section pour l'année, soit 1000€ pour Montgreleix. Compte tenu de la période d'urgence sanitaire en raison de l'épidémie du COVID 19, qui a entraîné l'absence des élèves sur la période de confinement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ramener cette somme à 500€ pour les deux élèves.

Le Conseil décide à l'unanimité 15voix/15 de demander cette participation financière à hauteur de 500€, à la commune de Montgreleix pour l'année scolaire 2019-2020

12 - Décision pour le montant du loyer de l'appartement du 1^{er} étage du 15 Grande Rue.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la possibilité de louer le logement du 1^{er} étage du 15 Grande Rue à Marcenat, devenu vacant.

Elle demande une actualisation du loyer en fonction de l'état de celui-ci qui n'est pas entièrement rénové et de l'offrir à 230€/mois + les charges.

Le Conseil décide à l'unanimité 15 voix/15 d'actualiser le prix du loyer en fonction de sa situation au 1^{er} étage et de son état (2 pièces non rénovées et robinetterie cuisine à refaire ainsi qu'une prise lave-linge) et de le porter à 230€/mois + charges.

Questions et informations diverses :

- *Madame le Maire précise qu'en raison de la crise sanitaire, elle n'a pas pu réunir les membres de la section du Bourniou, dont l'échéance de la convention pluriannuelle de pâturage était en 2020 et qu'elle a proposé aux membres de la section, qui l'ont accepté, une prolongation d'un an de cette convention par un avenant. Donc toutes les conventions, règlements intérieurs des sections sont à revoir dans le dernier trimestre 2020.*

*Fait à Marcenat, le 20 juillet 2020
Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,*